

Série de TD n°04.

Questions de cours :

- Montrer la différence entre la lettre de change (la traite) et le billet à ordre, ont-ils le même traitement comptable ?
- Quels sont les inconvénients des effets de commerce ?

Exercice N°1 :

L'entreprise « X » a effectué les opérations suivantes durant le mois de Mars 2021

- 01/03/2021 :** achat à crédit des matières premières pour 800 000 DA, TVA : 19%, entrée en stock le même jour (facture N°01, BES N°01)
- 02/03/2021 :** l'entreprise accepte une lettre de change tirée par le fournisseur du 01/03 d'une valeur nominale de 952 000 DA, date d'échéance 20/03 (traite N°11)
- 03/03/2021 :** sortie du stock de la moitié des matières premières pour transformation (BSS N°11)
- 04/03/2021 :** entrée en stock des produits finis avec un coût de production total de 900 000 DA (BES N°12)
- 05/03/2021 :** vente à crédit de la moitié des produits finis en stock pour 500 000 DA, TVA : 19%, déstockage le même jour (facture N°12, BSS N°12).
- 06/03/2021 :** en règlement de la facture N°12 (opération du 05/03) le client accepte la traite que l'entreprise lui a adressée d'une valeur nominale de 595 000 DA, la date d'échéance 18/03/2021 (traite N°12)
- 08/03/2021 :** vente à crédit du reste des produits finis en stock pour 450 000 DA, TVA : 19%, déstockage le même jour (facture N°13, BSS N°13)
- 09/03/2021 :** le client de l'opération du 08/03/2021 accepte une traite que l'entreprise lui a adressée d'une valeur nominale de 535 500 DA, date d'échéance 31/03/2021 (traite N°13)
- 18/03/2021 :** le client de l'opération du 05/03 paye la traite par caisse (traite N°12, BC N°12)
- 20/03/2021 :** le fournisseur de l'opération du 02/03 présente le 20/03 à l'entreprise une lettre de change de 952 000 DA, l'entreprise refuse de la payer, le fournisseur adresse à l'entreprise un protêt, faute de paiement dont le coût est de 500 DA payé par caisse (traite N°11)
- 21/03/2021 :** le client de l'opération du 08/03 prévient l'entreprise qu'il ne pourra payer à l'échéance de fin de mars (31/03/2021) la lettre de change de 535 500 DA que l'entreprise avait tirée sur lui, il sollicite un report d'échéance à fin Mai, l'entreprise donne son accord le 23/03 et lui adresse le 24/03 la nouvelle lettre de change à la fin Mai à l'acceptation, les intérêts de retard s'élèvent à 600 DA, le timbre fiscal 35 DA et les frais divers de correspondance à 20 DA

Travail à faire : enregistrer les opérations ci-dessus dans le journal de l'entreprise selon la méthode de l'inventaire permanent

Exercice N°2:

Pendant le mois de février 2022, l'entreprise industrielle CRISTAL, a effectué les opérations suivantes :

- 01/02 :** acquisition à crédit d'un mobilier de bureau pour 2500 000 DAHT, remise 1%, TVA 19% (Fr n° 100)
- 02/02 :** l'entreprise lance une commande pour acheter des matières premières pour 200 000 DAHT, le fournisseur exige à l'entreprise une avance de 30 000 DA pour accepter la commande. L'entreprise paye cette avance par caisse le même jour (bon de commande n° 02, Bon de caisse n°04).
- 05/02 :** l'entreprise reçoit les matières premières commandées le 02/02. La facture comprend les éléments suivants : montant brut 200 000 DAHT, TVA 19 %, avance 30 000DA, rabais 2%, le reste à payer par banque 203240 DATTC (Fr n° 101, chèque n°100, BES n° 120).
- 07/02 :** achat à crédit d'emballages perdus : Q= 1000 unités, prix = 200 DA/unité, remise 1%, TVA 19 % (Fr n° 102), frais de transport 6000 DA, TVA 19%(Fr n° 103). Entrée en stock le même jour (BES n°121)
- 08/02 :** sortie de stock de 30 % des matières premières pour transformation (BSS n° 125)
- 10/02 :** entrée en stock de produits finis, quantités 1200 unités, coût de production 90 DA/unité (BES n° 135)
- 12/02 :** l'entreprise adresse au fournisseur de l'opération 01/02, un billet à ordre en règlement de la dette. Le fournisseur le reçoit le même jour. (B O n° 08)
- 14/02 :** vente de 500 unités de produits finis avec une marge de 45 %, un rabais 3% et un escompte de 1% ont été accordés au client, TVA 19%. Les produits finis sont conditionnés dans des emballages récupérables non identifiables, la consigne est pour 480 DA/Unités. Le transport est assuré par l'entreprise et facturé au client pour 12000 DA. Le client paye le total par caisse. Sortie du stock le même jour. (Fr n° 130, Bon de caisse n°50, BSS n° 140).
- 20/02 :** le client restitue à l'entreprise la moitié des emballages consignés le 14/02, l'entreprise accepte de les reprendre à 400 DA/unités, remboursement par caisse (Facture d'avoir n°17, bon de caisse n° 57).
- 23/02 :** achat à crédit d'un deuxième lot de matières premières conditionnées dans des emballages récupérables non identifiables pour 60 000 DA, une de remise 2% a été obtenue, TVA 19%. Les emballages ont été consignés pour 9 000 DA et la consigne est payée par chèque bancaire. (Fr n° 110, chèque n°101, BES n°127)
- 24/02 :** suite au règlement anticipé par chèque de la facture du 23/02, le fournisseur accorde à l'entreprise une remise de 2% et un escompte de règlement de 1% (Facture d'avoir n°12, chèque n°102).
- 25/02 :** l'entreprise restitue au fournisseur la totalité des emballages consignés le 23/02, l'entreprise les reprend à 8000 DA (Facture d'avoir n°20)
- 28/02 :** le client restitue à l'entreprise le reste des emballages consignés le 14/02, l'entreprise les reprend au même prix que la consigne, le remboursement s'effectue par chèque bancaire (Facture d'avoir n°21, chèque n° 60).

Travail à faire : enregistrer les opérations ci-dessus dans le journal de l'entreprise selon la méthode de l'inventaire permanent

*Remarque : Le bon et le mali sont soumis à la TVA est pris en montant TTC, TVA 19%